

Règlement d'Admission

Accompagnant éducatif et social

Arrêté du 30 août 2021 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

Inscription

Peuvent- y accéder les candidats âgés de 18 ans, au 1^{er} jour d'entrée en formation

Liste des pièces à fournir au dossier d'inscription :

- ✓ Un dossier de candidature ;
- ✓ Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ✓ En qualité de lauréats de l'Institut de l'Engagement, la décision d'admission ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES ;
- ✓ Un CV actualisé ;
- ✓ Une photo d'identité ;
- ✓ Un extrait récent du casier judiciaire (- 6 mois) ;
- ✓ Un certificat médical récent (- de 3 mois) attestant que vous êtes indemne de toute affection tuberculeuse ou nerveuse et que vous ne présentez aucune contre-indication à l'exercice du métier de travailleur social ;
- ✓ Un certificat de vaccination obligatoire à jour, hépatite B compris.

Les candidats sont également informés que lors de la signature des conventions de stages, l'employeur invoquant son intérêt légitime, peut demander au candidat :

- La communication du B2 du casier judiciaire qui n'est délivré qu'à certaines administrations pour des motifs précis (art. R79 du Code de procédure pénale) : art. 776-6° du Code de procédure pénale s'agissant d'emplois auprès des mineurs ;
- L'indication de son statut (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation, etc.)

Pour accéder à la formation, le candidat doit constituer un dossier de candidature comprenant :

Un document écrit de 3 pages minimum répondant aux questions suivantes :

- Que connaissez-vous du métier d'AES, du travail social et de ses exigences ?
- Quelles sont vos motivations pour exercer ce métier ?
- Si vous avez une expérience dans le secteur du social, associatif... Pouvez-vous nous en parler ?
- Qu'attendez-vous de la formation ?

C'est sur la base de ce document que chaque candidat rédige ses motivations et sa capacité à s'engager dans la formation. Ce document sera utilisé comme support de sélection pour l'accès à la formation.

Sont admis **de droit en formation** suite au dépôt de leur dossier d'inscription :

1. Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté,
2. Les lauréats de l'Institut d'engagement,
3. Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
4. Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs(s) de compétence du DEAES
5. Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du DEAMP et du DEAVS.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.

Pour les candidats n'étant pas admis de droit en formation, l'admission est conditionnée par le dépôt du dossier d'inscription auprès de l'OFTS. Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations.

Les candidats dont le dossier est retenu sont convoqués à une épreuve orale d'admission de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale.

Epreuve d'admission

L'épreuve d'admission est composée d'un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale, à partir du dossier de candidature qu'il aura préalablement renseigné. L'entretien est conduit à la fois par un cadre pédagogique de l'école et un professionnel du secteur.

Les critères d'évaluation de la motivation sont :

- La communication, dont la présentation, l'écoute, l'attitude, l'expression, l'argumentation, la logique.
- La motivation pour la formation et pour le métier.
- La maturité personnelle, la stabilité émotionnelle et la capacité d'auto-appréciation.

Les critères permettant de départager les candidats sont les suivants :

- Le degré de motivation et d'appétence pour le métier.

- La capacité du candidat à bénéficier des apports de la formation et à monter en compétences.
- L'adéquation et l'articulation du projet de formation avec le projet de vie.
- Les aspects qualitatifs et quantitatifs des démarches réalisées pour se renseigner sur les conditions et les contenus de la formation.

A l'issue de cette épreuve, les jurys se réunissent en plénier et après délibération, classent les candidats par ordre de mérite.

Une commission d'admission composée du directeur de l'OFTS et des cadres pédagogiques de la filière se réunit et arrête la liste définitive des personnes entrant en formation. Le directeur de l'OFTS adresse cette liste au préfet de Région dans le mois qui suit l'entrée en formation. Les résultats seront communiqués sur le site internet de l'OFTS.